



ARRETE N° ARR_2025_461

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DE LA LIBERATION DE
BOLLENE, LE MARDI 26 AOUT 2025**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code la route, notamment l'article R417-10,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 et, modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/098 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_221 du 1^{er} mai 2025, portant délégation de fonction à Monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire – Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020,



ARRETE N° ARR_2025_461

Considérant que la cérémonie de la libération de Bollène aura lieu le mardi 26 août 2025 au rond-point François Mitterrand,

Considérant qu'à l'issue de la cérémonie, le vernissage de l'exposition « 39-45 : Ils ont vécu l'histoire, nous la transmettons 80 ans après » aura lieu à l'Office Culturel Ripert – 11, rue Emile Zola,

Considérant qu'à cette occasion, une exposition de véhicules militaires sera installée sur les places de stationnement, devant l'hôtel de Ville,

Considérant que certaines voies seront utilisées par le cortège, suivi par les véhicules militaires, organisé lors de cette manifestation,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de la cérémonie de la libération de Bollène,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'organisation de la cérémonie de la libération de Bollène qui aura lieu le mardi 26 août 2025 devant la plaque commémorative située à l'angle du rond-point François Mitterrand et du cours de la République et de l'exposition de véhicules militaires, le stationnement et la circulation des véhicules à moteur de toutes catégories hormis ceux des organisateurs seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

MARDI 26 AOÛT 2025 DE 01H00 A 19H30

- place Henri Reynaud de la Gardette,
- cours de la République depuis le rond-point François Mitterrand jusqu'à son intersection avec la rue Henri Fabre.



ARRETE N° ARR_2025_461

CIRCULATION INTERDITE

MARDI 26 AOUT 2025 DE 18H00 A 19H00

- rue Abbé Prompsault depuis son intersection avec la rue du Saint Sacrement jusqu'à son intersection avec le cours de la République,

- cours de la République depuis le rond-point François Mitterrand jusqu'à son intersection avec la rue Henri Fabre et depuis le rond-point du Pont de Verdun jusqu'au rond-point François Mitterrand dans le sens Est/Ouest de la circulation.

18H00 à 19H00 sur les voies et places empruntées par le défilé :

18H00 – Départ du cortège depuis le parvis de l'Hôtel de Ville (en contre sens de la circulation)

- Place Henri Reynaud de la Gardette,
- rue Alexandre Blanc (en contre sens de la circulation),
- place Pierre Fontaine,
- rue de Chabrières,
- place du Félibrige,
- avenue Louis Pasteur,
- rond-point François Mitterrand,

18H15 – Dépôt de gerbe et ouverture de la cérémonie devant la plaque commémorative de l'Espace de la 3ème division d'infanterie U.S.

- rond-point François Mitterrand,
- cours de la République.

18H45 – Fin de cérémonie, vernissage de l'exposition « 39-45 : Ils ont vécu l'histoire, nous la transmettons 80 ans après » à l'Office Culturel Ripert accompagné d'un vin d'honneur sous les Halles – place Henri Reynaud de la Gardette.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2025_461

Les interdictions prendront effet dès le passage du véhicule de la Police Municipale qui précède le défilé puis seront levées après le passage du dernier véhicule de la Police Municipale.

ARTICLE 2 – Des barrières et des blocs de béton seront installés, des panneaux apposés et des déviations mises en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 1, tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 – Ne seront pas soumis aux interdictions énoncées ci-dessus, les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique et de santé justifiant de motifs graves et impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et sanctionnées conformément à la Loi.

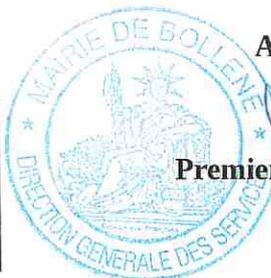
ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 18 AOUT 2025

André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

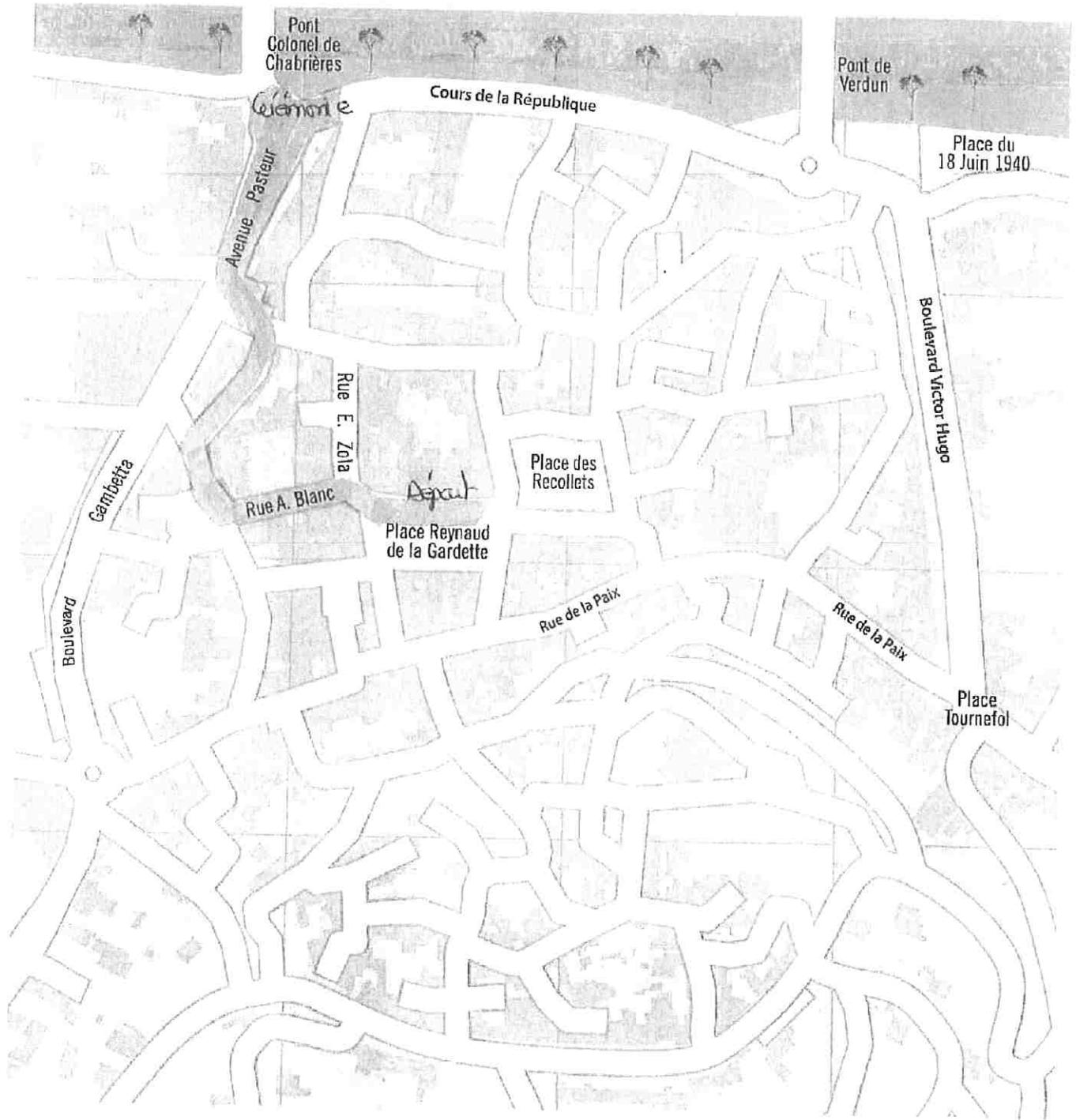


Reçu en Préfecture le :

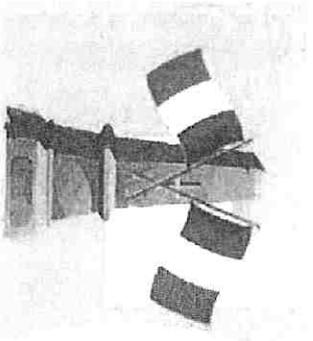
Affiché en ligne le 19/08/2025

Notifié le :

Exécutoire le :



mir



av. Gambetta

av. Pasteur

GUIRLANDES US

BARRIÈRES BELIER

PLAQUE

LELEZ

Cours de

GUIRLANDES FRANCE

VEHICULE PM

BARNUMS BLOC

BARRIÈRES BELIER

Route Abbé Prompsault

PANNEAU ROUTE BARREE

CENTRE VILLE

la Résistance

Place du 18 juin

